

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20241002-2024-104-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 03/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-104

Objet : Signature d'un accord cadre à bons de commandes relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement qualité environnementale bâtiments durables méditerranéens.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 25 juin 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PF-1489312 et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour l'accord-cadre n°2024PI040 à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement qualité environnementale bâtiments durables méditerranéens.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2024.
8 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que les entreprises TERRICONSEIL (titulaire de rang 1) et ALBEDO (titulaire de rang 2) présentent des offres économiquement les plus avantageuses.

DECIDONS

Article 1 : A l'issu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de l'attribution de l'accord cadre à bons de commandes relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement qualité environnementale bâtiments durables méditerranéens aux entreprises : SAS EMBLA nom commercial de TERRICONSEIL (N° SIRET : 89947054600016 - 59 TRAVERSE TIBOULEN - 13008 MARSEILLE) et ALBEDO AMO (N° SIRET : 82324795200026 - 31 AVENUE DE CARBONNELLE 04860 PIERREVERT) concernant :

➤ Les minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés à : un montant minimum annuel de 5000 euros HT (6000 euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 200 000 euros HT (240 000 euros TTC) soit 800 000 HT (960 000 TTC) sur quatre ans.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 02 OCT. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

